

Concours Photo « Rénov'Athus »

1. Concours photos

Lancement par la Commune d'Aubange d'un concours photo « rénovation urbaine » ouvert à toute personne intéressée, clôturé par une exposition et une remise de prix lors du vernissage de cette exposition (à la bibliothèque).

Afin d'impliquer un maximum de personnes, il est proposé de lancer également un « Prix Facebook ». Les photos admises au concours (respect des conditions de participation) seront publiées sur le réseau social et soumises au vote. Celle qui générera le plus de « like » sera récompensée.

2. Objectifs – Finalités

- a. Disposer d'une base d'images/ de photographies ciblées sur le périmètre de Rénovation Urbaine
- b. Faire connaître Athus et ses quartiers, le projet de Rénovation Urbaine, valoriser la ville et améliorer son image
- c. Impliquer la population (ouvert à toute personne intéressée, pas uniquement aux photographes professionnels) et aussi les personnes actives sur la page Facebook de la Commune

2. Calendrier

Du 23 octobre au 15 janvier	Lancement du concours – délai de 12 semaines pour déposer les photos
15 janvier 2018	Date de dépôt des photos – fin du concours
Du 15 janvier au 22 janvier 2018	1 ^{ère} sélection sur base des conditions/critères de participation (voir règlement)
Du 22 janvier au 5 février 2018	Lancement du « Prix du Citoyen/Facebook » (voir règlement)
Entre le 6 février et la fin février	Délibération du jury
Mi-février	Envoi des invitations pour le vernissage
Du 2 au 14 mars 2018	Exposition du 3 mars au 14 mars 2018 à la bibliothèque avec vernissage le 2 mars lors duquel les prix seront remis aux lauréats du concours.

3. Règlement

Art.1 L'Administration communale d'AUBANGE organise un concours photo couronné en mars 2018 par une exposition qui se déroulera à la Bibliothèque Hubert Juin, Grand-rue à Athus – salle Jean LEBON, du 3 au 14 mars 2018. Le vernissage de cette exposition aura lieu le vendredi 2 mars 2018 en soirée.

Art.2 Le thème du concours est « Rénov'Athus ». Ce concours a pour but de valoriser le périmètre de rénovation urbaine d'Athus sous toutes ses facettes (manifestations et

événements associatifs ou sportifs, paysages, patrimoine bâti, sites pittoresques) et d'assurer ainsi une meilleure visibilité à ses associations tout en constituant une base de données de photos sur la commune. Les photos ne se rapportant pas à la zone du périmètre de Rénovation urbaine seront automatiquement exclues de la sélection (voir carte en annexe).

Art. 3 Le concours est ouvert à toute personne désireuse de participer.

Art. 4 La participation au concours est gratuite.

Art. 5 Dans le respect des droits de propriété intellectuelle, les participants garantissent qu'ils sont les auteurs des photographies et qu'ils sont les seuls détenteurs des droits y afférant. Ils garantissent que l'œuvre proposée est originale et inédite.

Art. 6 En prenant part à ce concours, ils autorisent l'Administration communale d'AUBANGE à reproduire les photographies pour les besoins de promotion, pour l'illustration d'articles de presse, du bulletin communal, de leurs sites Web ou d'articles publiés sur les réseaux sociaux, sans limitation de durée ou de nombre de parutions, mais à l'exclusion de toute cession de droits à des tiers.

L'Administration communale d'AUBANGE pourra toutefois autoriser l'ASBL « Syndicat d'Initiative d'AUBANGE » et les autres associations communales sans but lucratif à reproduire sans frais les photos transmises dans le cadre de ce concours.

Ils acceptent également que leurs photographies soient présentées au public dans le cadre d'expositions.

Ils acceptent enfin que leurs œuvres soient éventuellement publiées dans un ouvrage collectif, à l'exclusion de toute démarche commerciale.

L'Administration communale d'AUBANGE s'engage à mentionner explicitement les noms des auteurs des photographies ainsi reproduites ou exposées.

Art. 7 Les participants s'engagent à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés, et obtenir en conséquence leur accord pour l'affichage, la publication et l'exposition des images.¹ De façon générale, chaque participant garantit les organisateurs contre tout recours, action ou réclamation de tierces personnes à l'occasion de l'exercice des droits cédés.

Art. 8 Chaque participant pourra présenter jusqu'à 25 photographies en format numérique dont la résolution sera au minimum la suivante : 300 dpi et 20 x 30 cm. Ces photographies seront transmises de manière électronique à l'adresse suivante : infographie@aubange.be ou transférées sur une clef USB qui sera déposée ou envoyée à Emilie THIRY, conseillère en rénovation urbaine – 38 rue Haute – 6791 ATHUS. De plus, une version des photos sur support papier artistique doit être fournie. **Les photos doivent absolument être prises dans le périmètre de Rénovation urbaine d'Athus (Voir carte en annexe). Toutes les questions relatives au périmètre peuvent être adressées à Emilie THIRY au 063/38 12 59 ou par courriel : thirye@aubange.be**
Date ultime de rentrée des photos : 15 janvier 2018.

Art. 9 Chaque participant joindra à ses photographies ses coordonnées complètes : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et son adresse mail. L'Administration s'engage au respect de l'anonymat des participants lors de la délibération du jury.

¹ Pour davantage d'informations sur le droit à l'image, consultez le site <https://www.privacycommission.be/>

Le participant joindra également aux photographies une déclaration sur l'honneur, datée et signée à la main, reprenant ces termes : « *J'atteste sur l'honneur être l'auteur des photographies présentées. En prenant part au concours photo « Rénov'Athus», j'accepte sans réserve son règlement* ». Cette déclaration sera matérialisée sous forme de fichier scanné ou sous forme de document papier.

Art. 10 La dimension des photographies elles-mêmes sera au minimum de 20x30 cm, en format paysage ou portrait. La résolution est de minimum 300 dpi.

Les indications suivantes devront être fournies pour chaque photographie :

- l'intitulé de la photo et l'endroit où elle a été prise;
- le lieu et le moment de la prise de vue

Art. 11 Une première sélection de 40 photos sera effectuée par le jury visé à l'article 13. Ces photos seront déclarées lauréates du concours « Rénov'Athus », encadrées et présentées à l'exposition du 3 au 14 mars 2018.

Le nombre de photos lauréates pourrait cependant être modifié par le jury de sélection en fonction du volume de participation au concours.

Art. 12 Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site internet www.aubange.be (page d'accueil).

La liste des prix y figurera également.

- 1er prix : un bon d'achat de 1000,00 € valable sur l'achat de matériel photographique sur présentation d'une facture dans un commerce ou sur internet ;
- 2e prix : un bon d'achat de 500,00 € valable sur l'achat de matériel photographique sur présentation d'une facture dans un commerce ou sur internet ;
- 3e prix : un bon d'achat de 250,00 € valable sur l'achat de matériel photographique sur présentation d'une facture dans un commerce ou sur internet « Prix de la Coulée verte et bleue » ;
- 4e prix : un bon d'achat de 250,00 € valable sur l'achat de matériel photographique sur présentation d'une facture dans un commerce ou sur internet « Prix Facebook»;
- 5e au 10e prix : un bon d'achat de 50,00 € valable dans tous les commerces de la Commune.

Art. 13 Le jury est composé de :

- deux photographes professionnels ;
- deux membres de la Commission communale de rénovation urbaine ;
- un journaliste ;
- l'infographiste communal ;
- Monsieur Pascal SAC ;
- la conseillère en rénovation urbaine ;
- la chargée de communication ;
- la Bourgmestre.

Le jury attribuera les différents prix lors du vernissage de l'exposition qui aura lieu le 2 mars 2018 à la salle Jean LEBON de la Bibliothèque Hubert JUIN d'Athus.

Les citoyens pourront quant à eux faire part de leur(s) préférence(s) via la page @CommuneDaubange sur le réseau social Facebook de 22 janvier au 5 février 2018 en apposant un J'aime sur la photo de leur choix.

Art. 14 Tous les candidats seront avertis personnellement de la sélection ainsi que de la date et du lieu de la remise des prix.

Art. 15 Le non-respect de ce règlement par les candidats entraîne leur disqualification d'office. Toutes les décisions des jurys sont sans appel.

Art. 16 Les membres des jurys et leurs familles ainsi que le personnel de la Commune d'AUBANGE ne peuvent participer au concours.

Art. 17 Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur, de même que toutes les situations non prévues par ce règlement.